



**MARCHÉ PUBLIC DE FOURNITURES
RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION
(RC)
COMMUN A TOUS LES LOTS**

**RÉFÉRENCE DE LA CONSULTATION : 2024127F
APPROVISIONNEMENT EN FOURNITURES DE BÂTIMENT
POUR BÂTIMENTS ET ÉQUIPEMENTS
(5 lots)**

- Acheteur public : Département de l'Yonne
 - Gestionnaire du marché :
 - Pôle des Infrastructures Départementales
 - Direction du Patrimoine Bâti
 - Service Régie Bâtiments

REMISE DES OFFRES (exclusivement électronique) :
Date limite de réception : Mardi 12 novembre 2024
Heure limite de réception : 13h00

Table des matières

1 INFORMATIONS PRÉALABLES.....	3
2 OBJET ET ÉTENDUE DE LA CONSULTATION.....	4
2.1 Objet de la consultation.....	4
2.2 Étendue de la consultation.....	4
2.3 Organisation de l'achat.....	4
3 CARACTÉRISTIQUES DES MARCHÉS.....	6
3.1 Durées des marchés et délais d'exécution.....	6
3.2 Variantes.....	6
3.3 Prestation(s) supplémentaire(s) éventuelle(s).....	6
3.4 Modalité de financement du marché.....	6
3.5 Conditions particulières d'exécution.....	6
4 DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES.....	7
4.1 Contenu du dossier de consultation des entreprises.....	7
4.2 Mise à disposition du DCE par voie électronique.....	7
4.3 Modifications du DCE.....	7
4.4 Renseignements complémentaires et questions des candidats.....	7
5 CONDITIONS DE LA CONSULTATION.....	9
5.1 Conditions de participation.....	9
5.2 Durée de validité des offres.....	9
6 PRÉSENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES.....	10
6.1 Pièces de la candidature.....	10
6.2 Pièces de l'offre.....	11
6.3 Documents à produire pour l'attribution du marché.....	12
7 SÉLECTION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES.....	15
7.1 Examen des candidatures.....	15
7.2 Sélection des offres.....	16
7.3 Enchères électroniques.....	19
7.4 Choix de l'attributaire.....	19
8 CONDITIONS DE REMISE DES OFFRES.....	20
8.1 Modalités de remises des offres.....	20
8.2 Modalités de transmission.....	20
8.3 Précautions à prendre à l'avance pour répondre aisément par voie électronique.....	20
8.4 Copie de sauvegarde	20
9 RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES ET MODIFICATIONS DE LA CONSULTATION.....	22
9.1 Renseignements complémentaires et questions des candidats.....	22
9.2 Documents complémentaires.....	22
9.3 Visite des lieux.....	22
10 RÈGLEMENT DES LITIGES.....	23
10.1 Coordonnées.....	23
10.2 Introduction des recours.....	23

1 INFORMATIONS PRÉALABLES

IMPORTANT

En l'application de l'article R.2132-7 du code de la commande publique, toutes les communications et tous les échanges d'informations sont effectués par des moyens de communication électronique.

Ainsi, tout au long de la consultation, les échanges et demandes de documents (demandes de compléments, information aux candidats non retenus, lettre de notification) s'effectueront uniquement par voie dématérialisée.

En conséquence, les candidats doivent obligatoirement :

- **Indiquer sur la première page de l'acte d'engagement une adresse de messagerie électronique régulièrement consultée.** Les candidats peuvent renseigner une ou plusieurs adresse(s) électronique(s).

Attention aux filtres anti-spam : les courriels envoyés via la plateforme sont reçus sous l'adresse nepasrepondre@ternum-bfc.fr. Si le candidat utilise un filtre anti-spam, il convient donc d'ajouter cette adresse dans la liste blanche de sa messagerie afin que les courriels (questions-réponses, demande de compléments...) envoyés depuis la plateforme de dématérialisation ne soient pas filtrés.

- **Répondre à la consultation par dépôt électronique** sur la plate-forme Territoires Numériques (<https://marches.ternum-bfc.fr>) selon les modalités détaillées dans le présent document.
- **De préférence, être détenteurs, en cas d'attribution, d'un certificat de signature électronique** qualifié en l'application de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique.

2 OBJET ET ÉTENDUE DE LA CONSULTATION

2.1 Objet de la consultation

La présente consultation concerne l'approvisionnement en fournitures bâtiments pour les bâtiments et équipements pour le département de l'Yonne.

2.1.1 Lieu d'exécution :

Sur l'ensemble des sites du département de l'Yonne.

2.2 Étendue de la consultation

2.2.1 Marché spécifique

Sans objet.

2.2.2 Mode de passation

La présente consultation est passée sous la forme d'un appel d'offres ouvert en application des articles L.2124-1 et R.2162-2 à R.2161-5 du code de la commande publique.

2.2.3 Technique d'achat

Pour cette consultation, le Département a recours à la technique d'achat prévue à l'article L.2125-1-1° du code de la commande publique.

Les prestations font l'objet d'un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire, passé en application des articles R2162-1 à R2162-6 et R2162-13 et R2162-14 du code de la commande publique, pour les montants suivants :

N° du lot	Montant minimum par période	Montant maximum par période
1	Sans	100 000,00 € HT
2	Sans	60 000,00 € HT
3	Sans	60 000,00 € HT
4	Sans	300 000,00 € HT
5	Sans	30 000,00 € HT

2.3 Organisation de l'achat

2.3.1 Décomposition en lots

Les prestations sont alloties en **5 lots** distincts définis comme suit :

N° du lot	Intitulé du lot
1	Peinture – Revêtements Muraux – Revêtements Sols - Faïences
2	Cloison sèche – Faux Plafond
3	Plomberie – Chauffage - Ventilation
4	Matériel électrique
5	Visserie – Quincaillerie - Serrurerie

Chacun des lots fait l'objet d'un marché séparé.

2.3.2 Décomposition en tranches

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches.

2.3.3 Nomenclature communautaire

La classification principale conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

N°des lots	Classification principale
1	44810000-1 - 45431200-9
2	44112300-1
3	44115210-4 - 44115220-7 - 4252000-7
4	31600000-2
5	44531510-9 - 44316000-8 - 44316500-3

3 CARACTÉRISTIQUES DES MARCHÉS

3.1 Durées des marchés et délais d'exécution

3.1.1 Durée des marchés

Pour le lot 1 : du 19 avril 2025, ou à sa date de notification si celle-ci est postérieure, jusqu'au 31/12/2025

Pour les lots 2 - 3 - 4 et 5 : du 1^{er} février 2025 ou à leur date de notification si celle-ci est postérieure jusqu'au 31/12/2025

Les marchés des 5 lots sont ensuite reconductibles tacitement 3 fois :

- du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026 pour la première année de reconduction,
- du 1^{er} janvier 2027 au 31 décembre 2027 pour la deuxième année de reconduction,
- du 1^{er} janvier 2028 au 31 décembre 2028 pour la troisième et dernière année de reconduction.

3.1.2 Délais d'exécution des bons de commande

Les délais d'exécution des prestations seront indiqués dans chaque bon de commande.

3.1.3 Délais « plafond » spécifiques des bons de commande

Les délais plafond spécifiques sont indiqués dans l'acte d'engagement.

3.2 Variantes

Les variantes ne sont pas autorisées.

3.3 Prestation(s) supplémentaire(s) éventuelle(s)

Aucune prestation supplémentaire éventuelle (PSE) n'est prévue pour cette consultation.

3.4 Modalité de financement du marché

Les dépenses seront imputées sur les crédits inscrits au budget principal du Département de l'Yonne.

Sont expressément désignés pour les règlements relatifs au présent marché :

- comme ordonnateur : le Président du Département de l'Yonne
- comme comptable chargé du paiement : le Payeur départemental

3.5 Conditions particulières d'exécution

3.5.1 Clause environnementale

Cette consultation ne comporte aucune des conditions particulières d'exécution.

3.5.2 Clause sociale

Cette consultation ne comporte aucune clause sociale.

3.5.3 Marché réservé

Aucune prestation n'est réservée au profit d'entreprises ou d'établissements visés par les articles L.2113-15 à L.2113-16 et R.2113-7 à R.2113-8 du Code de la commande publique.

4 DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

4.1 Contenu du dossier de consultation des entreprises

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) comprend les documents suivants :

Numéro de la pièce	Intitulé de la pièce
1	Le présent règlement de consultation (RC) : commun à tous les lots
2	L'acte d'engagement (AE) : un par lot
3	Le Bordereau des Prix Unitaires (BPU) : un par lot
4	Le Détail Estimatif Témoin (DET) : un par lot (destiné uniquement au jugement des offres)
5	Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) : commun à tous les lots
6	Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) : commun à tous les lots

4.2 Mise à disposition du DCE par voie électronique

Le DCE est disponible gratuitement par voie électronique sur la plateforme Territoires Numériques (<https://marches.ternum-bfc.fr/>) où les candidats sont invités à consulter les documents.

En cas de téléchargement, la personne physique doit impérativement renseigner ses coordonnées électroniques afin de bénéficier de toutes les informations et modifications complémentaires. Les documents du DCE sont compressés au format ZIP.

Pour lire les documents, les soumissionnaires devront disposer d'un logiciel ZIP, téléchargeable gratuitement sur le site www.ternum-bfc.fr. Les fichiers composants le DCE sont au format .pdf, .odt ou.ods (libreoffice). Les candidats peuvent télécharger gratuitement le logiciel via un lien disponible sur la plateforme Territoires Numériques.

En cas de difficulté, les candidats sont invités à contacter le service d'assistance téléphonique de la plateforme au **0 970 609 909** (prix d'un appel local) du lundi au vendredi, de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 18h00.

4.3 Modifications du DCE

Le Département de l'Yonne peut apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard **8 jours** avant la date limite de remise des offres.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié, sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en tenant compte de cette nouvelle date.

4.4 Renseignements complémentaires et questions des candidats

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leurs études, les candidats devront faire parvenir au plus tard **10 jours** avant la date limite de réception des offres, une demande électronique sur le site <https://marches.ternum-bfc.fr>.

Une réponse sera alors adressée à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification **6 jours** au plus tard avant la date limite de réception des offres.

Lorsqu'un candidat jugera qu'une (des) erreur(s) ou une (des) omission(s) ou une (des) incohérence(s) ont été commises dans les pièces du dossier de consultation des entreprises, il devra en informer le Département dans les meilleurs délais, par écrit, en stipulant le (les) document(s) concerné(s).

5 CONDITIONS DE LA CONSULTATION

5.1 Conditions de participation

Il est interdit aux candidats de présenter une offre en qualité de candidats individuels et de membres d'un groupement.

Par ailleurs :

- Un même candidat ne peut représenter plus d'un groupement pour un même marché
- Une même personne physique ne peut représenter plusieurs candidats
- Un candidat ne peut remettre plusieurs offres de base à titre individuel.

Les candidats peuvent répondre à l'ensemble des lots.

En cas de groupement d'entreprises, les membres du groupement ainsi que sa forme devront être clairement déterminés au stade de la remise du dossier de candidature. Les pièces à fournir sont détaillées à l'article 6.1 du présent règlement de la consultation.

L'acheteur n'impose aucune forme de groupement au stade de la remise des candidatures et des offres.

5.1.1 Sous traitances

Conformément à l'article L.2193-4 du Code de la commande publique, le titulaire peut recourir à la sous-traitance lors de la passation du marché ou tout au long de son exécution à condition de l'avoir déclaré à l'acheteur et d'avoir obtenu l'acceptation du sous-traitant et l'agrément de ses conditions de paiement.

Toutefois, en l'application des articles L.2193-1 et L.2193-3 du code de la commande publique, il est interdit au titulaire de sous-traiter les prestations de fournitures à l'exception des services annexes à ces dernières et des travaux d'installation ou de pose.

Lorsque la déclaration de sous-traitance intervient au moment du dépôt de l'offre, le candidat fournit l'ensemble des informations suivantes :

- Une déclaration sur l'honneur indiquant qu'il n'est pas placé dans un cas d'exclusion mentionné par les articles L.2141-1 à L.2141-6 et L.2141-7 à L.2141-11 du Code de la commande publique (ou formulaire DC4 disponible à l'adresse suivante : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>);
- Un acte spécial de sous-traitance (ou formulaire DC4 disponible à l'adresse suivante: <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>) comprenant les informations prévues à l'article R.2193-1 du Code de la commande publique à savoir :
 - La nature des prestations sous-traitées ;
 - Le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant proposé ;
 - Le montant maximum des sommes versées au sous-traitant ;
 - Les conditions de paiement prévues par le projet de contrat de sous-traitance.
- Les documents justifiant des garanties et capacités professionnelles, techniques et financières du sous-traitant pour la réalisation des fournitures qu'il aura la charge d'exécuter tels qu'exigés à l'article 6.1 du règlement de la consultation.
- Le cas échéant, les documents à remettre au stade de l'attribution du marché décrits à l'article 6.3 du présent règlement de la consultation.

5.2 Durée de validité des offres

Les offres sont valables pendant 6 (six) mois à partir de la date limite de remise des offres.

6 PRÉSENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Il est utilement rappelé aux candidats les éléments suivants :

1°) Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO. Si les offres des concurrents sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français.

2°) Les candidats sont dispensés de fournir, dans leur dossier de candidature :

- Les documents et renseignements accessibles en ligne par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à la double condition :
 - que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace ;
 - que l'accès à ceux-ci soit gratuit.
- Les documents et renseignements qui ont déjà été transmis à l'acheteur dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables. Pour faire usage de cette possibilité, le candidat doit indiquer avec précision l'objet et la référence de la consultation dans laquelle il a fourni tous ces renseignements et déclarations.

3°) Lorsque les autorités compétentes du pays d'origine ou d'établissement du candidat ne délivrent pas les documents justificatifs équivalents à ceux mentionnés ci-dessous, ou lorsque ceux-ci ne mentionnent pas tous les cas d'interdiction de soumissionner, ils peuvent être remplacés :

- par une déclaration sous serment
- dans les pays où une telle procédure n'existe pas : par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant une autorité judiciaire ou administrative, un notaire ou un organisme professionnel qualifié de son pays d'origine ou d'établissement.

6.1 Pièces de la candidature

6.1.1 Pièces à fournir

Dans le cas où le candidat souhaite soumissionner à plusieurs lots, il peut fournir un dossier de candidature commun pour tous les lots.

Les candidats ont pour obligation de produire à l'appui de leur candidature les documents suivants conformément à l'article R.2143-3 du code de la commande publique :

Numéro de la pièce	Intitulé de la pièce
Document permettant d'apprécier la situation juridique du candidat	
1	<p>Le DUME (Document Unique de Marchés Européen) dûment rempli.</p> <p>Pour ce faire un utilitaire est disponible à l'adresse https://dume.chorus-pro.gouv.fr/</p> <p>Une fois complété sur Chorus-Pro, le DUME est à télécharger et à joindre à l'appui de son dossier de réponse.</p> <p>OU</p> <p>La lettre de Candidature et habilitation du Mandataire par ses co-traitants dûment remplie (ou formulaire DC1 disponible à l'adresse suivante : https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat)</p>

Documents permettant d'apprécier la capacité économique du candidat	
2	<p>Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations auxquelles se réfère le marché, réalisées au cours des 3 exercices disponibles (ou formulaire DC2 disponible à l'adresse suivante : https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat)</p> <p><i>N.B : La preuve de la capacité économique des candidats peut être apportée par tous moyens permettant à l'acheteur d'apprécier sa situation financière.</i></p>
Document permettant d'apprécier la capacité technique et professionnelle du candidat	
3	<p>Une déclaration du candidat dûment remplie par une personne ayant pouvoir d'engager l'entreprise, accompagnée des documents justificatifs demandés ci-après (ou formulaire DC2 disponible à l'adresse suivante : https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat)</p>
4	<p>La liste des principales fournitures effectuées au cours des trois dernières années, en lien avec l'objet du présent marché, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé, accompagnée des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique</p> <p><i>N.B : Les candidats, notamment les entreprises de création récente, peuvent justifier de leurs capacités techniques et professionnelles par d'autres moyens que ceux énumérés ci-dessus. L'absence de références relatives à l'exécution de marchés de même nature ne peut justifier l'élimination du candidat.</i></p>

6.1.2 Présentation des dossiers de candidatures en cas de groupement

En cas de groupement, les pièces énumérées ci-dessus doivent être produites pour chaque membre du groupement donnant lieu à l'établissement du document à annexer à l'Acte d'Engagement.

En outre, en cas de sous-traitance, le candidat devra produire une déclaration signée en original par le sous-traitant indiquant qu'il mettra bien ses moyens à disposition (ou imprimé DC4 signé disponible à l'adresse suivante: <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>).

6.2 Pièces de l'offre

6.2.1 Pièces à fournir

En cas de réponse à plusieurs lots, il sera constitué autant de dossiers d'offres que de lots.

Ce(s) dossier(s) contient (contiennent) :

Numéro de la pièce	Intitulé de la pièce
1	L'acte d'engagement (AE), et ses annexes éventuelles, pour le lot concerné dûment complété sans modification par le candidat
2	Le bordereau de prix unitaires (BPU) pour le lot concerné dûment complété sans modifications par le candidat
3	Le détail estimatif témoin (DET) pour le lot concerné dûment complété sans modifications par le candidat
4	Les fiches techniques de certains prix des BPU (prix surlignés en jaune dans les BPU concernés)
5	Le catalogue ou barème du fournisseur (de préférence en électronique)
6	Un mémoire technique

6.2.2 Signature de l'offre

La signature de l'offre n'est pas exigée au stade de la remise du pli.

Dans le cas où l'attestation sur l'honneur exigée à l'article 6.1 et l'acte d'engagement demandé à l'article 6.2 ne seraient pas signés, il sera demandé au candidat désigné attributaire d'adresser ces documents signés.

Le candidat devra alors remettre ces documents par voie dématérialisée :

- **Datés et signés électroniquement au moyen d'un certificat de signature qualifié**, en application de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique.

Le Département encourage fortement le candidat à être détenteur ou en cours d'acquisition d'un certificat de signature électronique au stade de la remise des offres. En effet, la signature deviendra, à moyens termes, obligatoire pour l'ensemble des contrats de la commande publique. De plus, la signature électronique fluidifie considérablement la procédure de passation du marché.

N.B : Chaque pièce pour laquelle une signature est exigée si l'entreprise est attributaire, doit faire l'objet d'une signature électronique individuelle et conforme au format XAdES, CAdES ou PAdES. Un dossier zip signé n'est pas accepté comme équivalent à la signature de chaque document qui constitue le dossier zip.

*Le niveau de sécurité requis pour le certificat de signature électronique est le Niveau II de la PRIS V1 ou (**) du RGS. La liste des certificats PRIS V1 (Politique de Référencement Intersectorielle de Sécurité) est disponible à l'adresse suivante : <http://www.industrie.gouv.fr/tic/certificats/>. Les certificats RGS (Référentiel Général de Sécurité) sont référencés dans une liste de confiance française (<http://www.references.modernisation.gouv.fr>) ou européenne (http://ec.europa.eu/information_society/policy/esignature/eu_legislation/trusted_lists/index_en.htm).*

Toutefois, le candidat est libre d'utiliser le certificat de son choix si celui-ci est conforme aux obligations minimales résultant du RGS. Dans ce cas, il doit transmettre tous les éléments nécessaires à la vérification de cette conformité.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

- **Datés et signés de manière manuscrite (uniquement si le candidat ne dispose pas de certificat électronique)** : les documents originaux seront transmis par le candidat par dépôt ou envoi postal en recommandé avec accusé de réception à l'adresse suivante :

Monsieur le Président du Département de l'Yonne
Direction des Affaires Juridiques et de l'Achat Public
16 – 18 boulevard de la Marne
Plot 1, Étage 3, bureau 05
(de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00)
89089 AUXERRE Cedex

6.3 Documents à produire pour l'attribution du marché

Le(s) candidat(s) auquel(s) (incluant les co-traitants et les sous-traitants) il sera envisagé d'attribuer le marché devra (devront) produire, avant la signature du marché les pièces, attestations et certificats suivants :

6.3.1 Pour les entreprises établies en France

Numéro de la pièce	Intitulé de la pièce
Attestation(s) d'assurance à remettre avant tout commencement d'exécution (en cours de validité à la date de la signature du marché)	
1	Une attestation délivrée par une compagnie d'assurance justifiant que le candidat est titulaire d'une police personnelle de responsabilité civile et professionnelle pour dommages de toutes natures causés aux tiers
Les documents justificatifs et autres moyens de preuve de l'absence de motifs d'exclusion conformément aux dispositions des articles R.2143-6 à R.2143-9 du code de la commande publique et à l'arrêté du 22 mars 2019 fixant la liste des impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales donnant lieu à la délivrance de certificats pour l'attribution des contrats de la commande publique	
2	<p>Une attestation sur l'honneur signée électroniquement certifiant que le candidat n'a pas fait l'objet :</p> <ul style="list-style-type: none"> • d'une condamnation définitive pour l'une des infractions prévues aux articles 222-34 à 222-40, 225-4-1, 225-4-7, 313-1, 313-3, 314-1, 324-1, 324-5, 324-6, 421-1 à 421-2-4, 421-5, 432-10, 432-11, 432-1 à 432-16, 433-1, 433-2, 434-9, 434-9-1, 435-3, 435-4, 435-9, 435-10, 441-1 à 441-7, 441-9, 445-1 à 445-2-1 ou 450-1 du code pénal, aux articles 1741 à 1743, 1746 ou 1747 du code général des impôts, ou pour recel de telles infractions, ainsi que pour les infractions équivalentes prévues par la législation d'un autre État membre de l'Union européenne ; • d'une sanction pour méconnaissance des obligations prévues aux articles L. 8221-1, L. 8221-3, L. 8221-5, L. 8231-1, L. 8241-1, L. 8251-1 et L. 8251-2 du code du travail ou qui ont été condamnées au titre de l'article L. 1146-1 du même code ou de l'article 225-1 du code pénal ; • d'une condamnation au titre du 5° de l'article 131-39 du code pénal ou sont des personnes physiques condamnées à une peine d'exclusion des marchés. <p><i>N.B : Cette attestation sur l'honneur peut être remplacée par la remise du formulaire imprimé DC1 complété et signé disponible à l'adresse suivante: https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat).</i></p>
3	Une attestation de régularité fiscale (attestant de la régularité de vos obligations en matière de taxe sur la valeur ajoutée et d'impôt sur les sociétés) datant de moins de 3 mois
4	Une attestation URSSAF datant de moins de 6 mois
5	Un extrait de l'inscription au registre du commerce et des sociétés (K ou K-bis, le cas échéant faisant état de la procédure collective) datant de moins de 3 mois, ou pour les entreprises en cours de création, un récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises pour les personnes en cours d'inscription
6	Pour les entreprises en redressement judiciaire: la copie du ou des jugements prononcés
7	Pour les entreprises employant des salariés étrangers : une liste nominative des salariés étrangers employés qu'il emploie et qui sont soumis à autorisation de travail précisant, pour chaque salarié : sa date d'embauche, sa nationalité ainsi que le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail

6.3.2 Pour les entreprises établies à l'étranger

Numéro de la pièce	Intitulé de la pièce
Attestation(s) d'assurance à remettre avant tout commencement d'exécution (en cours de validité à la date de la signature du marché)	
1	Une attestation délivrée par une compagnie d'assurance justifiant que le candidat est titulaire d'une police personnelle de responsabilité civile et professionnelle pour dommages de toutes natures causés aux tiers
Les documents justificatifs et autres moyens de preuve de l'absence de motifs d'exclusion conformément aux dispositions des articles R.2143-6 à R.2143-9 du code de la commande publique et à l'arrêté du 22 mars 2019 fixant la liste des impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales donnant lieu à la délivrance de certificats pour l'attribution des contrats de la commande publique	
2	<p>Une attestation sur l'honneur signée électroniquement certifiant que le candidat n'a pas fait l'objet :</p> <ul style="list-style-type: none"> • d'une condamnation définitive pour l'une des infractions prévues aux articles 222-34 à 222-40, 225-4-1, 225-4-7, 313-1, 313-3, 314-1, 324-1, 324-5, 324-6, 421-1 à 421-2, 4, 421-5, 432-10, 432-11, 432-1 à 432-16, 433-1, 433-2, 434-9, 434-9-1, 435-3, 435-4, 435-9, 435-10, 441-1 à 441-7, 441-9, 445-1 à 445-2-1 ou 450-1 du code pénal, aux articles 1741 à 1743, 1746 ou 1747 du code général des impôts, ou pour recel de telles infractions, ainsi que pour les infractions équivalentes prévues par la législation d'un autre État membre de l'Union européenne ; • d'une sanction pour méconnaissance des obligations prévues aux articles L. 8221-1, L. 8221-3, L. 8221-5, L. 8231-1, L. 8241-1, L. 8251-1 et L. 8251-2 du code du travail ou qui ont été condamnées au titre de l'article L. 1146-1 du même code ou de l'article 225-1 du code pénal ; • d'une condamnation au titre du 5° de l'article 131-39 du code pénal ou sont des personnes physiques condamnées à une peine d'exclusion des marchés. <p><i>N.B: Cette attestation sur l'honneur peut être remplacée par la remise du formulaire imprimé DC1 complété et signé disponible à l'adresse suivante: https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat.</i></p>
3	Un certificat établi par les administrations et organismes de son pays d'origine ou d'établissement justifiant que le candidat a souscrits aux obligations leur incombant en matière fiscale ou sociale ou n'ont pas acquitté les impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales exigibles
4	Un document émanant des autorités tenant le registre professionnel ou un document équivalent certifiant cette inscription ou, pour les entreprises en cours de création, un document datant de moins de six mois émanant de l'autorité habilitée à recevoir l'inscription au registre professionnel et attestant de la demande d'immatriculation audit registre
5	<p>Un extrait du registre professionnel pertinent, délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente du pays d'origine ou d'établissement du candidat.</p> <p>SOIT</p> <p>Lorsque les autorités compétentes du pays d'origine ou d'établissement du candidat ne délivrent pas les documents justificatifs équivalents à ceux mentionnés ci-dessus ou lorsque ceux-ci ne mentionnent pas tous les motifs d'exclusion de la procédure de passation, ils peuvent être remplacés par une déclaration sous serment ou, dans les pays où une telle procédure n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant une autorité judiciaire ou administrative, un notaire ou un organisme professionnel qualifié de son pays d'origine ou d'établissement.</p>

7 SÉLECTION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

La sélection des candidatures et le jugement des offres sont effectués dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique.

7.1 Examen des candidatures

7.1.1 Compétences minimales exigées

Sans objet.

7.1.2 Complément des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, si l'acheteur constate que des pièces dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, il peut demander à tous les candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai approprié et identique pour tous.

Cette faculté est laissée au libre choix du Département qui a la possibilité de procéder ou non au complément des dossiers de candidature.

Par ailleurs, si le Département envisage d'exclure le candidat pour un des motifs prévus aux articles L.2141-7 à L.2141-10 du code de la commande publique, le candidat sera invité au préalable à justifier qu'il a pris les mesures nécessaires pour corriger les manquements énoncés et démontrer que sa participation à la procédure n'est pas susceptible de porter atteinte à l'égalité de traitement des candidats.

7.1.3 Méthode d'analyse des candidatures

L'analyse des candidatures s'effectue sur la base des documents demandés à l'article 6.1 du présent règlement de la consultation.

Elle consiste à vérifier l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, la capacité économique et financière et les capacités techniques et professionnelles des candidats.

En cas de groupement ou de sous-traitance, les garanties et capacité financières, techniques et professionnelles sont analysées dans leur globalité. Il n'est pas demandé à chaque co-traitant et sous-traitant de disposer de l'ensemble des garanties et capacités exigées. Toutefois, le candidat doit justifier qu'il disposera bien des moyens et compétences des opérateurs économiques précités pour l'exécution du marché.

Le Département peut vérifier la qualité des références présentées, c'est pourquoi le candidat doit transmettre les coordonnées de l'opérateur économique pour le compte duquel il a réalisé les prestations.

7.1.4 Motifs d'élimination des candidatures

Les cas suivants conduiront à l'élimination des candidatures :

- Lorsque la candidature est arrivée hors délai ;
- Lorsque le dossier de candidature est incomplet ;
- Lorsque le candidat ou le groupement ne présente pas les garanties et capacités exigées par l'acheteur ;
- Lorsque le candidat est frappé d'un des motifs d'exclusion de plein droit prévus aux articles L.2141-1 à L.2141-5 du code de la commande publique, sauf exception prévue à l'article L.2141-6 du code de la commande publique ;

- Lorsque le candidat est frappé d'un des motifs d'exclusion laissés à l'appréciation de l'acheteur prévues aux articles L.2141-7 à L.2141-10 du code de la commande publique ;
- Lorsque l'attributaire ne fournit pas les documents demandés à l'article 6.3 du présent document dans le délai imparti.

7.2 Sélection des offres

7.2.1 Régularisation des offres

Préalablement à l'analyse des offres, le Département vérifie que ces dernières sont régulières, acceptables et appropriées au sens des articles L.2152-2 à L.2152-4 et R.2152-1 du code de la commande publique.

Néanmoins, l'acheteur se réserve la possibilité de régulariser les offres irrégulières ou inacceptables, dans un délai approprié et identique pour tous, à condition que l'offre ne soit pas anormalement basse. Dans tous les cas, cette régularisation ne peut pas avoir pour effet de modifier les caractéristiques substantielles de l'offre.

Par ailleurs, l'acheteur vérifie qu'aucune des offres n'est anormalement basse au sens de l'article L.2152-5 du code de la commande publique. En cas de doute, le candidat sera invité à fournir des précisions et des justifications sur le montant de son offre. Après vérification des justifications fournies, si le Département établit que l'offre est anormalement basse, il rejettera cette dernière.

7.2.2 Critères de jugement des offres pour le lot 1 uniquement

Les critères et sous-critères intervenant pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Intitulés	Points
<p>Critère n° 1 : Prix</p> <p>Apprécié au regard du montant inscrit au détail estimatif témoin (DET)</p> <p>L'offre la moins-disante obtiendra la note de 50.</p> <p>Les autres notes seront calculées par application de la formule suivante :</p> <p>$(\text{montant de l'offre la moins-disante} / \text{montant de l'offre du candidat}) \times 50$</p> <p>En cas de discordance constatée entre les indications du bordereau des prix unitaires (B.P.U) et celles du D.E.T, les informations portées sur le B.P.U prévaudront sur toutes autres indications de l'offre. En outre, les erreurs de multiplication, d'addition ou de report qui seraient constatées au D.E.T seront rectifiées d'office par le Département pour le jugement des offres.</p> <p>A titre exceptionnel, le montant du D.E.T pourra prévaloir sur les indications du B.P.U uniquement si l'acheteur constate une erreur manifeste sur le montant indiqué au B.P.U. Dans ce cas, le candidat sera invité à régulariser son offre. En cas de refus, son offre sera éliminée.</p>	<p>50</p>

Intitulés	Points
Critère n° 2 : Valeur technique Appréciee au regard des fiches techniques des prix surlignés en jaune dans les BPU des lots concernés :	20
Critère n° 3 : délai de livraison Il sera noté de la façon suivante pour les délais : Note x délai le plus court / délai considéré.	20
Sous-critère n°1 : Délai pour les produits courants	5
Sous-critère n°2 : Délai pour les produits spécifiques	5
Sous-critère n°3 : Délai pour établissement de devis	5
Sous-critère n°4 : Cohérence des moyens humains et logistiques (mise à disposition des pièces sur multi-sites) mis en œuvre pour respecter ces délais	5
Critère n°4 : Valeur environnementale Appréciee au regard des écolabels ou certificats équivalents apportés par le candidat.	10
Sous-critère n°1 : Écolabels ou certifications environnementales équivalentes proposés par le candidat (tel que l'écolabel « BLUE ANGEL »)	10

7.2.3 Critères de jugement des offres pour les lots 2 – 3 et 5

Les critères et sous-critères intervenant pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Intitulés	Points
Critère n° 1 : Prix Appréciee au regard du montant inscrit au détail estimatif témoin (DET) L'offre la moins-disante obtiendra la note de 60. Les autres notes seront calculées par application de la formule suivante : (montant de l'offre la moins-disante / montant de l'offre du candidat) X 60 En cas de discordance constatée entre les indications du bordereau des prix unitaires (B.P.U) et celles du D.E.T, les informations portées sur le B.P.U prévaudront sur toutes autres indications de l'offre. En outre, les erreurs de multiplication, d'addition ou de report qui seraient constatées au D.E.T seront rectifiées d'office par le Département pour le jugement des offres. A titre exceptionnel, le montant du D.E.T pourra prévaloir sur les indications du B.P.U uniquement si l'acheteur constate une erreur manifeste sur le montant indiqué au B.P.U. Dans ce cas, le candidat sera invité à régulariser son offre. En cas de refus, son offre sera éliminée.	60

Intitulés	Points
Critère n° 2 : Valeur technique Appréciee au regard des fiches techniques des prix surlignés en jaune dans les BPU des lots concernés :	20
Critère n° 3 : délai de livraison Il sera noté de la façon suivante pour les délais : Note x délai le plus court / délai considéré.	20
Sous-critère n°1 : Délai pour les produits courants	5
Sous-critère n°2 : Délai pour les produits spécifiques	5
Sous-critère n°3 : Délai pour établissement de devis	5
Sous-critère n°4 : Cohérence des moyens humains et logistiques (mise à disposition des pièces sur multi-sites) mis en œuvre pour respecter ces délais	5

La note globale d'évaluation est de 100 points.

7.2.4 Critères de jugement des offres pour le lot 4 uniquement

Les critères et sous-critères intervenant pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Intitulés	Points
Critère n° 1 : Prix Apprécie au regard du montant inscrit au détail estimatif témoin (DET) L'offre la moins-disante obtiendra la note de 60. Les autres notes seront calculées par application de la formule suivante : (montant de l'offre la moins-disante / montant de l'offre du candidat) X 60 En cas de discordance constatée entre les indications du bordereau des prix unitaires (B.P.U) et celles du D.E.T, les informations portées sur le B.P.U prévaudront sur toutes autres indications de l'offre. En outre, les erreurs de multiplication, d'addition ou de report qui seraient constatées au D.E.T seront rectifiées d'office par le Département pour le jugement des offres. A titre exceptionnel, le montant du D.E.T pourra prévaloir sur les indications du B.P.U uniquement si l'acheteur constate une erreur manifeste sur le montant indiqué au B.P.U. Dans ce cas, le candidat sera invité à régulariser son offre. En cas de refus, son offre sera éliminée.	60

Intitulés	Points
Critère n° 2 : Valeur technique Appréciée au regard :	20
Sous-critère n°1 : Fiches techniques pour les prix surlignés en jaune dans le BPU du lot 4	10
Sous-critère n°2 : Modèle d'étude « luminosité » fourni par le candidat	10
Critère n° 3 : délai de livraison Il sera noté de la façon suivante pour les délais : Note x délai le plus court / délai considéré.	20
Sous-critère n°1 : Délai pour les produits courants	5
Sous-critère n°2 : Délai pour les produits spécifiques	5
Sous-critère n°3 : Délai pour établissement de devis	5
Sous-critère n°4 : Cohérence des moyens humains et logistiques (mise à disposition des pièces sur multi-sites) mis en œuvre pour respecter ces délais	5

La note globale d'évaluation est de 100 points.

7.2.5 Méthode d'analyse des offres

Après élimination des offres inappropriées, irrégulières, inacceptables et anormalement basses, l'ensemble des critères est noté sur 100, en fonction de la pondération et de la note de chacun.

Chaque critère sera noté sur la base des informations fournies dans les dossiers d'offre remis.

Une note globale sera déterminée pour chacune des offres par addition des notes obtenues pour chaque critère. L'offre obtenant la meilleure note étant classée première.

7.3 Enchères électroniques

Sans objet.

7.4 Choix de l'attributaire

Les trois offres les mieux classées seront retenues, à titre provisoire, en attendant que les candidats (et leurs co-traitants éventuels) produise(nt) les attestations et certificats prévus à l'article 6.3 du présent document.

En cas d'égalité de note entre les candidats, il sera pris en compte l'offre qui aura obtenu la meilleure note sur les critères dont la pondération est la plus élevée, puis en cas de nouvelle égalité, l'offre la moins-disante sera retenue.

Dans le cas où l'attributaire pressenti ne transmettrait pas ces documents signés dans les délais indiqués, il sera considéré comme renonçant à son offre. Le Département s'adressera au candidat dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne. Si nécessaire, cette procédure peut être reproduite tant qu'il subsiste des offres qui n'ont pas été écartées au motif qu'elles sont inappropriées, irrégulières ou inacceptables.

Le Département de l'Yonne se réserve la possibilité de ne pas donner suite à la consultation.

8 CONDITIONS DE REMISE DES OFFRES

8.1 Modalités de remises des offres

SEULE LA RÉPONSE ÉLECTRONIQUE EST AUTORISÉE

Conformément aux dispositions de l'article R.2132-7 du code de la commande **les plis doivent obligatoirement être adressés sous forme dématérialisée** via le site Internet : <https://marches.ternum-bfc.fr>

Pour l'aider à déposer une offre électronique, le candidat a à sa disposition le guide « utilisateur entreprises » joint au DCE. Ils peuvent également contacter l'assistance téléphonique **0 970 609 909** (prix d'un appel local) du lundi au vendredi, de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 18h00.

8.2 Modalités de transmission

Les conditions de présentation des plis électroniques sont similaires à celles exigées pour les réponses sur support papier (fichiers distincts dont l'un comporte les pièces de la candidature et l'autre, les pièces de l'offre, dans le cas d'une seule enveloppe). Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique.

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé. Il est donc conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

Attention : Chaque candidat recevra un accusé de réception électronique accusant d'une date certaine de réception. Si le candidat ne reçoit pas d'accusé réception électronique, cela signifie que l'offre n'a pas été transmise.

8.3 Précautions à prendre à l'avance pour répondre aisément par voie électronique

Afin de s'assurer que leurs équipements sont bien configurés, le Département invite fortement les candidats à utiliser, préalablement au dépôt de leur(s) offre(s), les consultations tests prévues à leur disposition sur la plateforme Territoire Numérique.

Il est recommandé aux candidats d'envoyer leur offre électronique au moins deux heures avant la clôture de la consultation afin de tenir compte des délais de mise en ligne et transmission qui peuvent prendre plusieurs minutes.

Les offres électroniques doivent être déposées dans leur intégralité avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement de la consultation.

Attention : Toute offre dont le dépôt sur la plate-forme aurait débuté avant la date et l'heure limites de remise des offres mais dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites de remise sera déclarée hors délai.

Le fuseau horaire de référence sera celui de Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

8.4 Copie de sauvegarde

Les soumissionnaires qui le souhaitent, peuvent, en complément de la transmission de leur offre électronique sur la plate-forme <https://marches.ternum-bfc.fr>, effectuer une copie de sauvegarde, conformément à l'article R.2132-11 du code de la commande publique.

Le candidat peuvent ainsi effectuer à la fois une transmission électronique et, à titre de copie de sauvegarde, une transmission sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé USB) ou sur support papier. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée.

Attention, cette copie de sauvegarde doit parvenir dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres.

La copie de sauvegarde doit être placée dans un pli scellé comportant la mention lisible : « **copie de sauvegarde** » ainsi que les coordonnées du candidat et l'objet du marché.

La copie de sauvegarde doit être adressée par dépôt remis contre récépissé ou par courrier avec accusé de réception à :

Monsieur le Président du Département de l'Yonne
Direction des Affaires Juridiques et de l'Achat Public
16 – 18 boulevard de la Marne
Plot 1, Étage 3, bureau 05
(de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00)
89089 AUXERRE Cedex

La copie de sauvegarde ne sera ouverte que dans les cas suivants :

- Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique. La trace de cette malveillance est conservée ;
- Lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

Si le pli contenant la copie de sauvegarde n'est pas ouvert, il est détruit par le pouvoir adjudicateur.

9 RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES ET MODIFICATIONS DE LA CONSULTATION

9.1 Renseignements complémentaires et questions des candidats

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leurs études, les candidats devront faire parvenir au plus tard **10 jours** avant la date limite de réception des offres, une demande électronique sur le site <https://marches.ternum-bfc.fr>.

Une réponse sera alors adressée à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification **6 jours** au plus tard avant la date limite de réception des offres.

Lorsqu'un candidat jugera qu'une (des) erreur(s) ou une (des) omission(s) ou une (des) incohérence(s) ont été commises dans les pièces du dossier de consultation des entreprises, il devra en informer le Département dans les meilleurs délais, par écrit, en stipulant le (les) document(s) concerné(s), dans les conditions définies au présent article.

9.2 Documents complémentaires

Sans objet.

9.3 Visite des lieux

Sans objet.

10 RÈGLEMENT DES LITIGES

En cas de contentieux, le tribunal administratif de Dijon est compétent en la matière.

10.1 Coordonnées

Tribunal administratif de Dijon
22, rue d'Assas – BP 61616 – 21016 DIJON CEDEX
Tél : 03 80 73 91 00 – Fax : 03 80 73 39 89
Courriel : greffe.ta-dijon@juradm.fr
URL : <http://sagace.juradm.fr>

10.2 Introduction des recours

Conformément à la réglementation, les décisions prises dans le cadre de la présente consultation sont contestables, en déposant auprès du Tribunal Administratif de Dijon (22, rue d'Assas – BP 61616 – 21016 DIJON CEDEX) ou par transmission dématérialisée sur le site www.telerecours.fr :

- Soit un recours en référé précontractuel avant la signature du marché, par application des articles L.551-1 à L.551-12 du Code de Justice Administrative,
- Soit un recours en référé contractuel après la signature du marché, dans les trente et un jours qui suivent la date de publication de l'avis d'attribution du contrat, ou, à défaut d'un tel avis, dans les six mois qui suivent la date de conclusion de celui-ci, conformément aux articles L.551-13 à L.551-23 du même Code.

Il est également possible d'exercer un recours par voie administrative (recours gracieux) dans un délai de deux mois à compter de la réception de la lettre de rejet de la candidature.

Enfin, dans l'hypothèse d'une déclaration d'infructuosité de la procédure, le candidat peut, s'il le souhaite, exercer un recours pour excès de pouvoir contre cette décision, devant le tribunal administratif susmentionné. Le juge doit être saisi dans un délai de deux mois à compter de la notification de la lettre de rejet de la candidature.